

lequel l'an mil sept cent soixante quatre et le dix sept decembre
en consequence des requisitions a moi faites par maître
joseph Kriand procureur d'office au la justice de monsieur
et du procès verbal par lui dressé ce jourd'hui auons
intime dans le cimetiere a la place reservee un cadavre
frustré que le dit sieur Kriand a dit avoir trouve
dans le balt de la Vallée appartenant a monsieur le
Comte de la Tour d'Auvergne, et avoir été devore par une bête
féroce et cest en presence de Jean de la Joseph Molinier
sousignés Cabaretiers du lieu et paroisse de Bedoines seigneur
de la paroisse Cabret et Jean Fagheon journalier du lieu
et paroisse de la sage paroisse de Bedoines seigneur
qui ont declares ne sçavoir signer
Enques Molinier
Archer

[Signature]

Monsieur

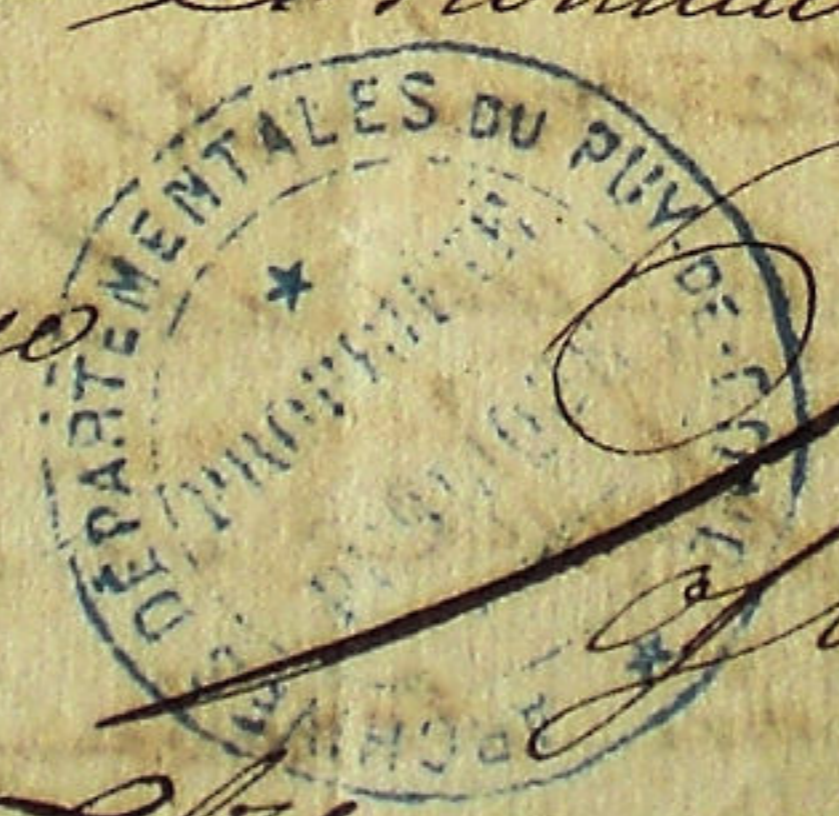


La lecture de vos ordres portés par l'homme de votre
lettre nous nous fait voir de vous dire que la
dette se trouve à deux lieux de cette ville et qu'elle
a de plus le quinze de courant à dix heures du
matin auprès du village de Sistrion et aux environs
des bois de nos délimitations près la montagne de
la marguerite, une fille âgée de quarante cinq ans
appelée Catherine Chastang du lieu de la faye près
de Sistrion et tout, la tête de cette fille fut trouvée
à cent pas de l'endroit et le corps étendu devant la porte
cette malheureuse fut surprise par un animal le
gardant de Sistrion, depuis ce triste événement
ce nombre n'a été vu de personne et les habitants
de environs ont fait une chaine qui n'a rien produit

Si un de nous se décide à poursuivre cet
animal nous croyons devoir prévenir votre grandeur
qu'il sera très difficile de loger la troupe et cet
affaire dans un pays isolé, dépourvu de tout,

et suris avec grandes foies, qui suppehoront un
 officier de pouvoie faire manouvrier la troupe
 il ya accoutance d'au les Auxvion, de partentiers
 en itat de conduire cette chose dans le moments
 favorable, s'il avoient du ordre pour pouvoie
 contraindre les habitans du village voisins prochains
 lesquels il ya de tres bon toire, si votre
 grandeur trouve a propos de nous prescrire quelque
 chose au regard nous remplirons les ordres avec
 suppresment, nous donnerons cependant jouissance
 de ce dernier bvement a un dubain et nous
 n'en prenons la jouissance et le detail
 que dans le moment par un le feu du lieu
 nous avons Monsieur de la Roche aux Rapet

Monsieur



de la Roche aux Rapet

A Rouen le 23. 1764

De la Roche aux Rapet
 Contre les